



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 9 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
(absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 20 h 01.

RÉS.01.01.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y modifiant les points 14 et 15 de la façon suivante :

14. Période de questions.
15. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

RÉS.02.01.23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5, 13, 14 ET 19 (2) DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 5 décembre 2022** ainsi que les **PROCÈS-VERBAUX des séances extraordinaires tenues les 13, 14 et 19 (19 h 30 et 20 h 00) décembre 2022** soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.03.01.23

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8236 à #8252 (#8245 – annulé) ainsi que #34238 à #34313**, pour un montant de **205 348.84 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.04.01.23

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE / ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE CAP-CHAT – 1 500. \$ - BUDGET RÉG. 2022

M. Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6, fait part de son abstention sur ce point.

VU l'incapacité de la Fabrique de Cap-Chat de prendre en charge l'organisation de la Guignolée pour Noël 2022;

VU l'intention de l'Association des pompiers volontaires de Cap-Chat de reprendre le flambeau pour la collecte et la distribution des paniers de Noël;

VU la demande d'aide financière déposée par l'Association des pompiers volontaires à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité qu'un **montant de mille cinq cents dollars (1 500. \$)** soit alloué à **l'Association des pompiers volontaires de Cap-Chat** dans le but de permettre l'achat de denrées alimentaires et la distribution de paniers de Noël aux familles dans le besoin; cette dépense étant affectée au **budget régulier 2022**.

ADOPTÉE

RÉS.05.01.23

PAIEMENT DE FACTURE – CAUSE NUMÉRO 110-36-000149-196 / TREMBLAY & TREMBLAY AVOCATS INC. – 12 311.35 \$ TX INCL. – SURPLUS ACC. 2022

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture datée du 3 octobre 2022** (dossier 17-2123/DT), de **Tremblay & Tremblay Avocats Inc.**, dans la cause avec Sa Majesté la Reine et portant le numéro 110-36-000149-196, pour un montant de **12 311.35 \$ taxes incluses dont les honoraires couvrent la période du 09 janvier 2020 au 14 septembre 2022**; cette somme étant prélevée sur **surplus accumulé 2022**.

ADOPTÉE

RÉS.06.01.23

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2019 ET 2020 / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAP-CHAT-LES MÉCHINS

VU la transmission par la Société d'habitation du Québec des rapports d'approbation des États financiers 2019 et 2020 de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat-Les Méchins datés du 1^{er} avril 2022 et du 15 décembre 2022;

VU l'obligation de présenter au Conseil municipal lesdits rapports d'approbation pour son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ les rapports d'approbation des États financiers de 2019 et 2020 de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat-Les Méchins**.

ADOPTÉE

RÉS.07.01.23

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LA VILLE DE CAP-CHAT ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAP-CHAT-LES MÉCHINS

ATTENDU QUE les parties ont conclu une « convention d'exploitation » le 17 avril 1974 relativement à l'ensemble immobilier 1160 (Cap-Chat 002) laquelle convention a été modifiée le 17 septembre 1974 (ci-après appelée : *CONVENTION*);

ATTENDU QUE le versement de la subvention prévue aux termes de la *CONVENTION*, et conséquemment la *CONVENTION* elle-même, doivent prendre fin de le 31 juillet 2023;

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le Décret numéro 1296-2021 adopté le 6 octobre 2021;

ATTENDU QUE ce programme autorise la Société d'habitation du Québec à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

ATTENDU QUE ce programme autorise la Société d'habitation du Québec à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la *CONVENTION*, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que :

- La Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le renouvellement avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat-Les Méchins de la *CONVENTION* prévoyant le paiement par la Ville de Cap-Chat de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement.
- Monsieur **Marcel Soucy**, maire, **soit et est autorisé**, pour et au nom de la municipalité, à **signer le renouvellement de ladite *CONVENTION***.

ADOPTÉE

RÉS.08.01.23

ÉTABLIR LA TARIFICATION DES HEURES DE GLACE DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN DE CAP-CHAT / SAISON HIVERNALE 2022-2023

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **MAINTIENNE** les tarifs actuels pour la location de la glace à l'aréna, pour la saison hivernale 2022-2023, à savoir :

ACTIVITÉS	COÛTS
Hockey	50. \$ / heure
Hockey-bottines	40. \$ / heure
Tournoi	50. \$ / heure
Roller Hockey	50. \$ / heure
Location privée – Patinage	50. \$ / heure

ADOPTÉE

RÉS.09.01.23

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DU CHARGEUR SUR ROUES JOHN DEERE / BRANDT – 5 557.83 \$ TX INCL. – SURPLUS ACC. 2022

ATTENDU QUE le chargeur sur roues de marque John Deere, de l'année 2021, a fait l'objet le 25 novembre 2022 d'une inspection et d'un entretien avant l'atteinte des 2000 heures d'opération, entretien nécessaire au maintien de la garantie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- De **PAYER** à l'entreprise **Brandt** la **facture numéro 6702051 datée du 23 novembre 2022, au montant de 5 557.83 \$ taxes incluses**, pour la vérification et l'entretien du chargeur sur roues John Deere 624P, de l'année 2021;
- **D'AFFECTER** la dépense au **surplus accumulé de l'année 2022**.

ADOPTÉE

RÉS.10.01.23

PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET LES PRODUITS FORESTIERS D'AUTEUIL (1988) LTÉE – LOT 6 248 546 – AUTORISATION DE SIGNATURE / BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la Ville projette d'acheter le terrain vacant portant le numéro de lot 6 248 546 situé à l'ouest du cimetière de la Fabrique St-Norbert de Cap-Chat dont Les Produits forestiers D'Auteuil (1988) Ltée est propriétaire;

ATTENDU QU'au terme des discussions ayant eu cours entre les parties, une proposition fut soumise par la Ville et acceptée par la propriétaire du lot, fixant le prix d'acquisition à 30 000. \$;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du contenu de la « Promesse d'achat d'immeuble » transmise à la Ville par Les Produits forestiers D'Auteuil (1988) Ltée par voie électronique le 20 décembre 2022 et s'en déclare satisfait;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

- **ADHÈRE** à la « **Promesse d'achat d'immeuble** » proposée par **Les Produits forestiers D'Auteuil (1988) Ltée** concernant l'acquisition du lot numéro **6 248 546, au prix de 30 000. \$**;
- **AUTORISE** **messieurs Marcel Soucy et Yves Roy**, respectivement maire et directeur général-greffier de la Ville de Cap-Chat, à **signer ladite promesse d'achat**.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

- M. le maire offre à la population ses meilleurs souhaits pour l'année 2023.
- Invite les usagers de la route aux respects des limites de vitesse et à adapter leur conduite selon les conditions routières sur le territoire de la municipalité. À cet effet, une rencontre est prévue avec le ministère des Transports du Québec au cours du mois.
- Le problème des ordures qui sont jetés le long des routes est toujours existant; on vous demande donc de faire preuve de civisme et de respect à cet égard pour l'environnement et la fierté d'habiter une ville propre.
- Engagement de toute l'équipe municipale à veiller que notre ville soit un endroit sûr et sécuritaire.

- Demande d'appui et de collaboration des citoyennes et citoyens aux projets à venir dans la municipalité dans le but d'obtenir un succès collectif.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions d'un citoyen dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 26 et il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER